|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.3/Rev.1  28 septembre 2023  Français  Original : Anglais |

14ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

Point 27.5 de l’ordre du jour

**SIRÉNIENS, PINNIPÈDES ET LOUTRES**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions 13.55 et 13.56 c), ainsi que 13.81-13.82, et propose des décisions pour adoption.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions adressées au Conseil scientifique.

SIRÉNIENS, PINNIPÈDES ET LOUTRES

Contexte

1. Un mandat[[1]](#footnote-1) pour l’examen des menaces pesant au niveau régional sur les mammifères aquatiques non cétacés, inscrits aux Annexes de la CMS, découle du Programme de travail mondial pour les cétacés (Résolution 10.15), adopté pour la première fois en 2011, puis repris dans une décision lors de la COP12. Sur la base de cet examen, le Conseil scientifique devait préparer une évaluation rigoureuse des menaces et des priorités régionales ainsi que des programmes de travail pour ces espèces de mammifères aquatiques non cétacés, à présenter à la COP11 de la CMS. Par manque de financement et de moyens d’action, ce mandat n’a pas été mis en œuvre et a été reporté sur les Décisions 13.81 et 13.82 dont les parties pertinentes sont reproduites ci-dessous :

***13.81 Adressée au groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères aquatiques***

*Le groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de :*

1. *examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS non inclus dans le Programme de travail mondial pour les cétacés […];*
2. *sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, préparer des programmes de travail pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique lors de la 5e ou de la 6e réunion de son Comité de session;*

***13.82 Adressée au Conseil scientifiquel***

*Le conseil scientifique, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de:*

1. *examiner les évaluations des menaces régionales et les programmes de travail résultants élaborés par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques et formuler des recommandations à la COP14;*
2. En outre, la COP13 de 2020 a adopté les décisions suivantes concernant les dugongs:

***13.55 Adressée aux Parties***

*Les Parties qui sont des États de l’aire de répartition du Dugong dugon sont invitées à déterminer, en consultant notamment le Mémorandum d’entente sur la conservation et la gestion des dugongs (Dugong dugon) et de leurs habitats dans l’ensemble de leur aire de répartition, si leur population de l’espèce au niveau régional mérite d’être inscrite à l’Annexe I de la CMS..*

***13.56 Adressée au Conseil scientifique***

*c)* *fournir aux Parties, sur demande, des avis sur l’intérêt scientifique d’inscrire les populations régionales de Dugong dugon à l’Annexe I de la CMS.*

1. Les Annexes de la CMS contiennent quatre espèces de siréniens, six espèces de pinnipèdes et deux espèces de loutres :

| **Nom scientifique** | **Nom commun** | **Année d’inscription àl’Annexe I** | **Année d’inscription àl’Annexe II** | **État sur la Liste rouge de l’UICN et tendances à l’échelle mondiale** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Dugong dugon* | Dugong, vache de mer |  | 1979 | VU (en baisse) |
| *Trichechus inunguis* | Lamantin d’Amazonie |  | 2002 | VU (en baisse) |
| *Trichechus manatus* | Lamantin | 1999 | 1999 | VU (en baisse) |
| *Trichechus senegalensis* | Lamantin d’Afrique | 2009 | 2009 | VU (inconnu) |
| *Arctocephalus australis* | Otarie d’Amérique du Sud |  | 1979 | LC (en augmentation) |
| *Otaria flavescens* | Lion de mer d’Amérique du Sud |  | 1979 | LC (stable) |
| *Halichoerus grypus* | Phoque gris |  | 1985 | LC (en augmentation) |
| *Monachus monachus* | Phoque moine de Méditerranée | 1979 | 1979 | EN (en augmentation) |
| *Phoca vitulina* | Phoque commun, phoque veau-marin |  | 1985 | CR (inconnu) |
| *Pusa caspica* | Phoque de la Caspienne | 2017 | 2017 | EN (inconnu) |
| *Lontra felina* | Loutre de mer | 1979 |  | EN (en baisse) |
| *Lontra provocax* | Loutre du Chili | 1979 |  | EN (en baisse) |

EN = En danger ; VU = Vulnérable ; CR = En danger critique ; DD = Données insuffisantes

Examen des menaces régionales pesant sur les mammifères aquatiques inscrits aux Annexes de la CMS non inclus dans le Programme de travail mondial pour les cétacés et préparation des programmes de travail

1. Aucun progrès n’a été réalisé dans la mise en œuvre des activités pertinentes de la Décision 13.81 a) et b) par manque de ressources et de moyens d’action. En conséquence, le Conseil scientifique n’a pas été en mesure de mettre en œuvre la Décision 13.82 a).
2. Les sections ci-dessous donnent des informations générales sur les raisons pour lesquelles ces examens, et les recommandations qui en découlent, restent nécessaires.

Inscription possible des populations régionales de *Dugong dugon* à l’Annexe I de la CMS

1. Le mandat donné au Conseil scientifique dans la Décision 13.56 c) peut être considéré comme exécuté en raison de l’action entreprise par le Groupe consultatif technique du MdE Dugong et par le Secrétariat, comme indiqué ci-dessous.

Siréniens

1. Les siréniens (Sirenia), communément appelés vaches de mer, sont un ordre de mammifères herbivores entièrement aquatiques qui vivent dans les marécages, les rivières, les estuaires, les zones humides marines et les eaux marines côtières. Les siréniens vivants comprennent deux familles distinctes : les Dugongidae (qui incluent les dugongs et la rythine de Steller, aujourd’hui éteinte) et les Trichechidae (qui incluent les lamantins, à savoir le lamantin d’Amazonie, le lamantin des Caraïbes et le lamantin d’Afrique), avec un total de quatre espèces, toutes inscrites aux Annexes de la CMS.
2. Le dugong (*Dugong dugon*) est le seul mammifère herbivore strictement marin et la seule espèce survivante de la famille des Dugongidae. L’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) le répertorie comme « vulnérable » à l’extinction à l’échelle mondiale. Toutefois, les populations régionales de dugongs sont probablement exposées à un risque d’extinction plus élevé. L’aire de répartition du dugong s’étend sur près de 40 pays et territoires et comprend les eaux côtières et insulaires tropicales et subtropicales de l’Afrique de l’Est à Vanuatu, à une latitude d’environ 26° nord et sud de l’équateur. La survie des dugongs dépend fortement des écosystèmes d’herbiers marins, qui constituent leur principale source de nourriture. La grande majorité des dugongs se trouve en Australie, avec une population d’environ 165 000 individus selon le rapport sur l’état de l’environnement en Australie ([Australian State of the Environment Report](https://soe.dcceew.gov.au/)). En dehors de l’Australie, une importante population de dugongs représentant plusieurs milliers d’individus est également présente dans le golfe Arabique. En 2022, les dugongs ont été déclarés fonctionnellement éteints en Chine.
3. La CMS a mis en place un accord pour la conservation des dugongs, intitulé [Mémorandum d’entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l’ensemble de leur aire de répartition](https://www.cms.int/dugong/fr/) (MdE Dugong). Ce Mémorandum d’entente (MdE) compte 27 signataires et vise à promouvoir des actions coordonnées au niveau international destinées à garantir la survie à long terme des dugongs et de leur habitat dans les herbiers marins dans l’ensemble de leur aire de répartition.
4. Un examen de l’intérêt scientifique d’inscrire des populations régionales de *Dugong dugon* à l’Annexe I de la CMS, comme demandé par la Décision 13.55, est utile car la population de dugongs est fragmentée. S’il est vrai que les dugongs sont classés comme « vulnérables » à l’extinction à l’échelle mondiale, certaines populations régionales hors de l’Australie courent un risque plus élevé de disparition en raison de la petite taille de leur population, du manque potentiel de connectivité avec d’autres populations de dugongs et de menaces anthropiques localisées plus importantes liées à la perte des herbiers marins et aux prises accessoires des pêcheries.
5. Afin de répondre à la Décision 13.55, le Secrétariat de la CMS a soutenu deux évaluations régionales de la population de dugongs en Afrique de l’Est et en Nouvelle-Calédonie pour la Liste rouge de l’UICN, financées par l’Agence de l’environnement d’Abu Dhabi dans le cadre du programme des Champions sur les espèces migratrices. Lors de la mise à jour 2022 de la Liste rouge des espèces menacées de l’UICN, les populations de dugongs en Afrique de l’Est et en Nouvelle-Calédonie ont été classées respectivement dans les catégories « en danger critique » et « en danger », bien que l’espèce reste « vulnérable » à l’échelle mondiale. Les principales menaces sont la capture accidentelle dans les engins de pêche en Afrique de l’Est, le braconnage en Nouvelle-Calédonie et les blessures conséquentes aux collisions avec des bateaux dans ces deux zones. En Afrique de l’Est, l’exploration et la production de pétrole et de gaz, le chalutage de fond, la pollution chimique et le développement côtier non autorisé endommagent et détruisent les herbiers marins dont les dugongs dépendent pour se nourrir. La dégradation et la disparition des herbiers marins en Nouvelle-Calédonie sont dues au ruissellement agricole, à la pollution résultant de l’extraction de nickel et du développement côtier, ainsi qu’aux dommages causés par les ancres des bateaux. Les effets du changement climatique constituent une menace pour l’ensemble de l’aire de répartition des dugongs.
6. Leur état « en danger critique » et « en danger » sur la Liste rouge de l’UICN confirme l’intérêt scientifique d’inscrire les populations régionales de dugongs à l’Annexe I de la CMS, point de vue partagé par le [Groupe consultatif technique](https://www.cms.int/dugong/fr/node/23909) du MdE Dugong.
7. Compte tenu du travail considérable sur les populations de dugongs et des efforts de conservation entrepris dans le cadre du MdE Dugong, la demande de la Décision 13.81 a) est considérée comme satisfaite, et aucun autre examen par le Conseil scientifique ou ses groupes de travail n’est nécessaire.
8. Le lamantin d’Afrique représente l’une des trois espèces de lamantins. S’agissant de la plus menacée des trois, comme indiqué par le Conseil scientifique de la CMS en 1999, elle est inscrite à l’Annexe II de la Convention. Parmi les principales menaces qui pèsent sur cette espèce figurent la destruction de ses habitats naturels (mangroves et zones humides côtières) par la pollution et la surexploitation, ainsi que la chasse destinée à récupérer la viande, le cuir et la graisse. Les captures accidentelles dans les filets de pêche constituent une autre menace. Malgré la protection juridique offerte par les lois nationales des États de l’aire de répartition, l’abattage et l’utilisation illégale perdurent, signe des lacunes en matière de respect et d’application des dispositions.
9. La CMS a mis en place un accord pour la conservation des lamantins d’Afrique, ainsi que d’autres mammifères aquatiques d’Afrique occidentale, intitulé [Mémorandum d’accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d’Afrique occidentale et de Macaronésie](https://www.cms.int/aquatic-mammals/fr/). Celui-ci vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les lamantins et les petits cétacés d’Afrique occidentale et de Macaronésie et leurs habitats, et à préserver les valeurs associées à ces espèces pour les personnes de la région.
10. Malgré son inscription au Mémorandum d’accord, l’espèce n’a pas fait l’objet d’une attention particulière. Un examen, comme prévu dans la Décision 13.81, serait utile pour les trois espèces de lamantins.

Pinnipèdes

1. Les pinnipèdes, qui comprennent les morses, les otaries et les phoques à fourrure, ainsi que les vrais phoques, sont un groupe de mammifères carnivores, à nageoires et semi-aquatiques, largement répandu et diversifié. Ils passent la majeure partie de leur vie dans l’eau, mais viennent sur le rivage pour s’accoupler, mettre bas, muer ou échapper à des prédateurs tels que les requins et les orques. Les phoques vivent principalement dans des environnements marins, mais on les trouve également en eau douce.
2. Quatre des espèces de pinnipèdes inscrites aux Annexes de la CMS sont actuellement classées dans la catégorie « préoccupation mineure » de la Liste rouge de l’UICN, avec une tendance démographique croissante, stable ou inconnue. Le phoque moine de Méditerranée, bien que classé « en danger », présente une tendance à l’augmentation de sa population, ce qui souligne le succès des efforts en matière de conservation déployés par les États de l’aire de répartition depuis de nombreuses années. Le phoque de la Caspienne est également classé dans la catégorie « en danger », mais l’évolution de la population est inconnue.
3. La CMS a mis en place deux accords pour la conservation des pinnipèdes :
   1. l’[Accord sur la conservation des phoques de la mer des Wadden](http://www.waddensea-secretariat.org/management/seal-management), qui couvre le phoque commun et le phoque gris dans une zone côtière partagée par le Danemark, l’Allemagne et les Pays-Bas, est géré par le Secrétariat commun de la mer des Wadden. Cet accord environnemental trilatéral vise à établir une coopération étroite dans l’objectif d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour la population de phoques communs de la mer des Wadden. Il contient notamment des dispositions sur la recherche et la surveillance, le prélèvement, la protection des habitats et la sensibilisation ;
   2. le [Mémorandum d’accord concernant les mesures de conservation en faveur des populations de l’Atlantique orientale du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)](https://www.cms.int/monk-seal/fr/legalinstrument/monk-seal-atlantic) est coordonné par le Gouvernement espagnol, tandis que la CMS en assure le secrétariat. Le Plan d’action, qui fait partie du Mémorandum d’accord, concentre les efforts des quatre Signataires (Portugal, Espagne, Maroc et Mauritanie) sur les mesures prioritaires nécessaires pour répondre aux problèmes d’enchevêtrement et de mortalité liés aux engins de pêche, à la surpêche, à la chasse et à la persécution humaine, à la pollution et à la perte d’habitat.
4. Un examen, comme envisagé dans la Décision 13.81, serait utile pour les espèces ou populations de pinnipèdes qui ne sont pas actuellement couvertes par des accords de la CMS, en particulier celles dont l’état de conservation est moins favorable. En outre, des recommandations pourraient être justifiées en vue de déterminer si d’autres espèces de pinnipèdes (36 espèces au total sont reconnues par l’UICN) seraient susceptibles de répondre aux critères d’inscription aux Annexes de la CMS et si l’inscription leur serait bénéfique.

Loutres

1. Les loutres sont des mammifères carnivores semi-aquatiques. Sur les 13 espèces de loutres vivantes, deux sont inscrites à l’Annexe I de la CMS. Ces deux espèces sont classées « en danger » par l’UICN et leur population tend à diminuer.
2. L’examen des menaces et l’identification des priorités en matière de conservation pour les deux espèces inscrites devraient être considérés comme une urgence. Cela pourrait également inclure la question de savoir si une inscription à l’Annexe II et l’élaboration d’un accord régional pour ces espèces sont justifiées. En outre, l’examen pourrait permettre de déterminer si d’autres espèces seraient susceptibles de répondre aux critères d’inscription aux Annexes de la CMS et si l’inscription leur serait bénéfique.

Discussion et analyse

1. Alors que les cétacés, en tant que groupe de mammifères aquatiques comptant le plus grand nombre d’espèces inscrites aux Annexes de la CMS, ont fait l’objet de plusieurs accords et mémorandums d’entente, ainsi que d’actions concertées et d’un programme de travail mondial spécifique (voir [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.1](https://www.cms.int/fr/node/24237)), certaines des espèces ou populations de siréniens et de pinnipèdes inscrites, ainsi que les deux espèces de loutres inscrites, n’ont pas bénéficié d’une attention particulière de la part de la CMS.
2. Un examen de l’état de conservation de ces espèces et des menaces qui pèsent sur leur aire de répartition a déjà été demandé par la COP10 en 2011. Compte tenu de la tendance à la baisse de la population pour plusieurs de ces espèces, il est plus urgent que jamais d’évaluer leurs besoins en matière de conservation. Des recommandations fondées sur ces examens permettraient de concentrer l’attention là où elle est le plus nécessaire. Ces tâches restent donc prioritaires.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. d’adopter le projet de Décisions figurant à l’Annexe 1 du présent document ;
3. de supprimer les Décisions 13.55, 13.56 c), 13.81 a) et b), et 13.82 a).

**Annexe 1**

PROJET DE DÉCISION(S)

**SIRÉNIENS, PINNIPÈDES ET LOUTRES**

***À l’attention des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. envisager la possibilité de proposer l’inscription, à l’Annexe I de la CMS, des populations de dugongs d’Afrique de l’Est et de Nouvelle-Calédonie qui ont été inscrites sur la Liste rouge de l’UICN en tant qu’espèces en danger critique ou en danger ;
2. soutenir le Secrétariat dans l’obtention de l’expertise externe nécessaire pour développer des projets d’examen de l’état de conservation des espèces de mammifères aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS et des menaces qui pèsent sur elles, ainsi que des recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.CC.

***À l’attention des organisations non gouvernementales***

14.BB Les organisations non gouvernementales sont encouragées à offrir un soutien en nature et technique au développement de projets d’examen de l’état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de recommandations.

***À l’attention du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique***

14.CC (13.81 a) et b)) Le Conseil scientifique, par l’intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :

1. d’examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins autres que les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS ~~non inclus dans le Programme de travail mondial pour les cétacés et d’entreprendre une révision du Programme de travail en préparation à la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP14), faisant le point sur la mise en œuvre du Programme de travail à ce jour, comprenant une analyse des lacunes et identifiant les priorités pour l’avenir~~ en donnant la priorité aux espèces ou aux populations qui ne sont pas actuellement couvertes par les accords de la CMS et/ou dont l'état de conservation est moins favorable ;
2. sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, de préparer des ~~programmes de travail~~ recommandations détaillées pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ;
3. d’évaluer si d'autres espèces de siréniens, de pinnipèdes ou de loutres pourraient répondre aux critères d'inscription aux Annexes I ou II de la CMS et pourraient bénéficier d'une telle inscription.

***À l’attention du Conseil scientifique***

14.DD (13.82 a)) Le conseil scientifique, ~~est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d’~~examine~~r~~ les évaluations des menaces régionales et les ~~programmes de travail~~ recommandations résultantes élaborées par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques et formuler des recommandations à la COP15~~4.~~

***À l’attention du Secrétariat***

14.EE Le Secrétariat doit, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, faciliter le développement de projets d’examen de l’état de conservation et des menaces pesant sur les espèces de mammifères aquatiques inscrites aux Annexes de la CMS, ainsi que de recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.CC.

1. Paragraphe opérationnel 8 de la Résolution 10.15 : « *Invite* le Conseil scientifique à examiner les menaces pesant au niveau régional sur les autres mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS et à préparer pour la COP11 une évaluation rigoureuse des menaces et des priorités régionales ainsi que des programmes de travail similaires pour ces autres espèces de mammifères marins ». [↑](#footnote-ref-1)